

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR<sup>(\*)</sup>

Je soussigné(e)  
nom et prénom(s) \_\_\_\_\_

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

département \_\_\_\_\_ profession \_\_\_\_\_

certifiée, sur l'honneur,

être PACSE(E)

être célibataire  ne pas être remarié(e)<sup>(\*\*)</sup> depuis mon divorce en date du \_\_\_\_\_ / depuis le décès de mon conjoint en date du \_\_\_\_\_

être domicilié(e) à \_\_\_\_\_

résider ou avoir résidé sans interruption dans la Commune de \_\_\_\_\_  
depuis le \_\_\_\_\_ jusqu'au \_\_\_\_\_

OU

Avoir un de nos parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune de \_\_\_\_\_  
depuis le \_\_\_\_\_ jusqu'au \_\_\_\_\_

## Preuve du domicile ou de la résidence :

Titre de propriété  Certificat d'imposition ou de non-imposition  Quittance de loyer  Quittance d'assurance du logement

Quittance de gaz  Quittance d'électricité  Quittance de téléphone  Autre : \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

<sup>(\*)</sup>En application de l'article 441-7 du Code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

<sup>(\*\*)</sup>Article 433-20 du Code pénal : « Le fait, pour une personne engagée dans les liens du mariage, d'en contracter un autre avant la dissolution du précédent, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Est puni des mêmes peines l'officier public ayant célébré ce mariage en connaissant l'existence du précédent. »

Signature

